

# Taxe de séjour

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une Taxe de séjour perçue par l'hébergeur, pour le compte de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. **L'ensemble du produit de la taxe de séjour est reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon.** Cette contribution est intégralement consacrée aux actions de développement touristique, dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire de Serre-Ponçon !

## TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Par personne et par nuitée en vigueur au 01/01/2019

Délibération du 04/07/2018

### Hôtels de tourisme, meublés de tourisme

Classement touristique	Tarifs
Palaces	4,00€
★★★★★	3,00€
★★★★☆	2,25€
★★★☆☆	1,50€
★★☆☆☆	0,90€
★☆☆☆☆	0,75€

### Villages vacances / Centres de vacances

Classement touristique	Tarifs
★★★★★	0,90€
★★★★☆	
★★★☆☆	
★★☆☆☆	0,75€
★☆☆☆☆	

### Hébergements non classés, ou en attente de classement

**Montant à percevoir =**  
**nombre de personnes assujetties et non exonérées**  
 X  
**nombre de nuit**  
 X  
**5% prix HT par occupant de la nuitée**

**Prix HT par occupant de la nuitée =** Prix de l'hébergement HT pour le séjour / nombre de jour / par le nombre d'occupants

### Campings

Classement touristique	Tarifs
★★★★★	
★★★★☆	0,60€
★★★☆☆	
★★☆☆☆	
★☆☆☆☆	0,20€
Non classés / Unranked	

### Tarifs uniques

Natures hébergements	Tarifs
Chambres d'hôtes	0,75€
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,60€
Ports de plaisance	0,20€

### Hébergements touristiques insolites

- Si l'hébergement est implanté dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme : c'est le tarif applicable à cet établissement qui s'applique, quelle que soit le type de prestation proposée
- Si l'hébergement est implanté chez un particulier : c'est le tarif de la taxe de séjour pour les hébergements en attente de classement ou sans classement qui s'applique

## CONDITIONS D'EXONERATION

Sont exemptés de la taxe de séjour, selon l'article L.2333-31 du CGCT :

Les personnes mineures / Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou l'EPCI / Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Taxe de séjour - 6 impasse de l'Observatoire – 05200 Embrun

04 92 43 22 78 / [serreponcon@taxesejour.fr](mailto:serreponcon@taxesejour.fr) / <https://serreponcon.taxesejour.fr>